



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation :
20.11.2024

Date affichage :
20.11.2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le

ID : 083-218301083-20241125-2024_64-DE

N°2024/64



Portant éléction d'un nouvel adjoint suite à démission

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Hugo NIEDERLAENDER, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Chrystelle GAZZANO, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Absent : Jean-Pierre GOUJON

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de pourvoir ou ne pas pourvoir à une vacance d'adjoint au Maire.

La démission du 3ème adjoint au maire, acceptée par le représentant de l'état, le 22 novembre 2024, a créé cette vacance.

Dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le conseil municipal doit décider du rang du nouvel adjoint. Celui-ci pourra occuper le même rang que celui qu'il remplace, à défaut le nouvel adjoint prendra le dernier rang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2, L 2122-10 et 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-11 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à 5,

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 de l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/081 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction du maire à Monsieur Jean-Pierre GOUJON, 3ème adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des Travaux et Marchés Publics,

Considérant :

- La démission de Monsieur Jean-Pierre GOUJON de sa fonction de 3° adjoint au maire, adressée par courrier le 07 novembre 2024 ;
- Que la démission a été acceptée par le Préfet du Var en date du 22 novembre 2024 ;
- Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Monsieur Jean-Pierre GOUJON par l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;
- Que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire ;
- Que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;
- Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20241125-2024_64-DE

Berger
Levrault

- Est candidat : Monsieur Michel GAGNEPAIN

Monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour un vote à main levée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints au maire à cinq ;
- **DE DIRE** que le nouvel adjoint au maire occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire;
- **DE DIRE** que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n° 2020/16 du 8 juin 2020 ;
- **DE PROCEDER** à l'élection d'un nouvel adjoint au maire :

Résultats :

Nombre de votants : 18
Abstention : 0
Contre : 0
Candidat Monsieur Michel GAGNEPAIN : 18
Nombres de suffrages exprimés : 18

Monsieur Michel GAGNEPAIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3° adjoint au maire.

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 novembre 2024.

Le Maire,
Michel GROS



La secrétaire de séance,
Claudine VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Vidal', written over the name 'Claudine VIDAL'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire :

Publiée le :

Reçu en préfecture le :